

Conseil municipal

Compte rendu sommaire

Séance du : 14 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 décembre à dix heures, le Conseil municipal de la Commune de Jabreilles les Bordes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Vincent CARRÉ, Maire.

Conseillers municipaux en exercice: 10

Date de la convocation du conseil municipal : 06.12.2024.

PRÉSENTS: M. Vincent CARRE, M. Gérard BOUTHIER, Mme Arlette DELHOTE, M. Stéphane CLUZELAUD, M. Francis CUISINIER, Melle Lise NARDOUT, M. Christian CARDINALE et M. Maurice PEYRONNENC.

Absents excusés : M. Marc GIRARD (a donné procuration à Monsieur Francis CUISINIER), Mme Gisèle MARCHEIX (a donné procuration à Madame Arlette DELHOTE).

Madame Arlette DELHOTE a été élue secrétaire de séance.

Mme Arlette DELHOTE a été élue secrétaire de séance.

2024/59 - Engagement de crédit pour le budget 2025 avant le vote primitif.

Monsieur le Maire rappelle que l'exécutif de la Commune peut être autorisé par le Conseil municipal à engager, liquider, mandater des dépenses sur la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite des comptes 16 et 18, et des opérations d'ordre d'investissement.

Compte tenu des délais de transmission par les services de l'Etat des éléments indispensables à l'élaboration des budgets (état des bases, principales dotations ...), leur vote ne pourra en principe intervenir que dans le courant du mois de mars.

Dans l'intervalle, et afin d'assurer la continuité des opérations d'investissement en cours, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses dans la limite prévue par la loi.

Considérant le vote des budgets 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité la proposition qui est faite et AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de la Commune pour l'année 2025 à hauteur de 25% du budget de l'année 2024, pour les montants suivants en attendant le vote du budget primitif 2025 :

1) Budget principal:

Chapitre Crédits votés 2024 Autorisation 2025 20/21/23 206 500,00 € 51 625,00 €

2) Budget annexe de l'eau:

Chapitre Crédits votés 2024 Autorisation 2025

2024/60 - Adhésion Syndicat des Monards

Monsieur le Maire revient sur la délibération 2024/51 prise le 12 octobre 2024 concernant la suspension de la demande d'adhésion au Syndicat d'alimentation en eau potable des Monards prise par délibération 2024/35 du 8 août 2024 au regard de la future Loi NOTRe sur le transfert des compétences en eau.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au Syndicat des Monards à la date du 1er avril 2025 avec le transfert en l'état des biens mobiliers et immobiliers qui dépendent de la régie à savoir :

- Les captages ;
- Les réservoirs ;
- Les réseaux.

Il rappelle les conditions prises lors de la délibérations 2024/35 du 8 août 2024 :

- Qu'à partir de l'acceptation de l'adhésion, la commune de Jabreilles-les-Bordes et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Monards travailleront au transfert opérationnel de cette compétence;
- Que dans le cas d'un accord de la part du Syndicat des Monards pour que la Commune de Jabreilles-les-Bordes adhère, nous sommes à disposition du syndicat et de ses représentants pour travailler ensemble sur :
 - La tarification du service de l'eau au plus juste pour les usagers en conservant à l'esprit qu'il s'agit d'un service à la population ;
 - Le renforcement des statuts afin de de donner du poids au syndicat et une pérennité dans le temps.
- La volonté de conserver une eau naturelle de qualité pour les usagers en évitant au maximum les traitements de quelque nature que ce soit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE avec 9 voix pour et une abstention (Madame Nardout Lise) l'adhésion au syndicat des Monards à la date du 1er avril 2025, avec le transfert en l'état des biens mobiliers et immobiliers qui dépendent de la régie (captage, réservoir et réseaux), sous les conditions prises lors de la délibérations 2024/35 du 8 août 2024.

2024/61 – Adhésion à la convention de participation du CDG 87 et participation employeur à la prévoyance de 10 €/agent/mois

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 7 août 2024 par délibération n° 2024/36, le conseil municipal a donné mandat au centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque prévoyance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement :

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et le groupement RELYENS/MNT;

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 6 août 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 87 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance.

Le maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de : 10 €/agent/mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT, avec effet au 1er janvier 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 10 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.

Article 3 : de retenir la modalité de versement de participation suivante :

Versement direct aux agents

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et RELYENS / MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

2024/62 - Subvention voyages scolaires OCCE de l'école - modification délibération n°2023/38

Madame Arlette Delhote, deuxième adjointe au maire, présente à l'assemblée de modifier la délibération n°2023/38 sur les conditions d'attribution d'une subvention à l'OCCE de l'école de Jabreilles-les-Bordes pour l'organisation des voyages scolaires.

Elle demande que l'attribution d'une subvention pour l'organisation de voyages scolaires soit faite sous présentation d'un projet de voyage qui devra être validé par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité que l'attribution d'une subvention à hauteur de 60,00 € par enfant sera attribuée sous présentation et validation d'un projet de voyage scolaire.

2024/63 – Autorisation de signature au Maire pour la convention de transmission "actes"

Afin de pouvoir mettre en place le process avec Cerig et l'opérateur ADULLACT, il convient de donner l'autorisation au Maire de signer la convention entre le « représentant de l'État » et la « collectivité » afin de pouvoir procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Madame Sigris, secrétaire de mairie présente et explique l'évolution, à partir de 2025, de la dématérialisation par transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État par dématérialisation avec " actes".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention entre le représentant de l'État et la commune de Jabreilles les Bordes, pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État.

2024/64 – Modification nomenclature Budget "Production et gestion des énergies renouvelables"

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION n°2024/40 du 28 septembre 2024

Monsieur le Maire précise qu'il convient de modifier la nomenclature du budget « Production et Gestion des Énergies renouvelables » qui a été établi par délibération n°2024/40 le 28 septembre 2024) en M4 au lieu de la nomenclature M57.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité de modifier la nomenclature du budget « Production et Gestion des Énergies renouvelables » en M4 comme suit :

FONCTIONNEMENT Dépenses Chapitre Compte Montant Recettes Chapitre Compte Montant 11 61523 1113,00 70 706 1833,00 6156 260,00 6358 50,00 66 66111 410,00 Totaux 1833,00 1012 18333,00 1012 1833,00 1012 1833,00 1012 1833,00 1012 1833,00 1012 1

INVESTISSEMENT Dépenses Chapitre Compte Montant Recettes Chapitre Compte Montant 16 1641 667,00 16 1641 40 000,00 21 2158 37 000,00 Totaux 37 667,00 Totaux 40 000,00

N° 2024/65 - Décision Modificative n°3 Budget Communal

Monsieur le Maire indique que le budget de la commune est en sur équilibre en termes de prévision, il demande qu'il soit ouvert des crédits supplémentaires sur certains comptes présentés comme suit :

- Chapitre article Désignation Dépenses Recettes Diminution des crédits Augmentation des crédits Diminution des crédits Augmentation des crédits ;
- Chapitre 11 6068 Autres matières et fournitures 2000.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité l'ouverture des crédits ci-dessus mentionnés

N° 2024/66 - Décision Modificative n°1 Budget Régie des eaux

Monsieur le Maire indique que le budget de la Régie communale des eaux est en sur équilibre en termes de prévision, il demande qu'il soit ouvert des crédits supplémentaires sur certa.